



**Séance ordinaire tenue le 12 mai 2026
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
1216 rue Principale à 19h00
Saint-Roch de Mékinac (Québec) G0X 2E0**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue le 14 avril 2026, à 19 h.

Sont présents(es) : M. Alain Richard, maire
M. Denis Charest, conseiller poste 1
Mme. Andrée Mongrain, conseillère poste 2
M. Benoit Savignac, conseiller poste 3
Mme. Josée Dresdell, conseillère poste 4
M. Pascal Drolet, conseiller poste 5
M. Nicolas Gendron, conseiller poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire Alain Richard.

Sont absents : Aucune absence

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim Jacques Taillefer, assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures. Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-05-062 **IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier-trésorier de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 du conseil municipal.

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-05-063 **IL EST RÉSOLU** que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

4. Administration générale

4.1. Correspondance

4.1.1. 93^{ième} Classique de canot de la Mauricie – Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la 93^{ième}. Édition de la classique de canot de la Mauricie se tiendra du 5 au 7 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande de soutien de la part de la municipalité afin d'assurer le succès de cette édition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir l'organisme dans l'organisation de l'événement;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Sévignac

2026-05-064 **IL EST RÉSOLU** que la municipalité supporte l'organisation de la 93^{ième}. de la Classique de canot de la Mauricie, du 5 au 7 septembre 2026, en donnant accès au stationnement près de la descente de bateau, en donnant accès à la dite descente de bateau et la poursuite de la mise en valeur du bateau bleu de la Classique sur le terrain municipal.

Adopté à l'unanimité

4.1.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) des routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin en gravier;

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme;

CONSIDÉRANT QUE même si l'asphaltage coûte plus cher lors de sa réalisation, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des motocyclistes;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme du PAVL – Volet redressement 2025-2027;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Sévignac

2026-05-065 **IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage des routes gravelées et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au

ministre des Transports, à la direction régionale du MTQ, à la FQM, à l'UMQ et au député de la circonscription.

Adopté à l'unanimité

4.1.3. Municipalité alliée contre la violence conjugale – Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2024, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 21 679 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal déclarées à l'échelle de la province;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, selon les données colligées par le ministère de la Sécurité publique, la région de la Mauricie affichait des taux d'infractions contre la personne en contexte conjugal nettement supérieur à l'ensemble du Québec (413,9 cas par 100 000 habitants contre 346), se classant ainsi au 3^{ième} rang régional;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté en 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

SUR PROPOSITION de la conseillère Josée Dresdell

2026-05-066 **IL EST RÉSOLU** de proclamer Saint-Roch-de-Mékinac municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adopté à l'unanimité

4.1.4. 80^{ième}. anniversaire du Lac en Cœur – demande de soutien financier

CONSIDÉRANT QUE le Camp et Auberge du Lac en Cœur joue un rôle essentiel auprès des jeunes et des familles de notre région en offrant un milieu sécuritaire, éducatif et accessible favorisant le développement personnel, l'autonomie et la confiance en soi :

CONSIDÉRANT QUE le Camp accueille plus de 2 500 enfants, adolescent et famille, dont une grande proportion provient directement de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite souligner le 80^{ième} anniversaire de l'organisme et son travail auprès de la communauté;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-05-067 **IL EST RÉSOLU** d'offrir un soutien financier de 250\$ au 80^{ième} anniversaire de Lac en Cœur.

Adopté à l'unanimité

- 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 005-2026 sur la gestion contractuelle

La conseillère Andrée Mongrain donne avis de motion et dépose le projet de règlement 005-2026 sur la gestion contractuelle.

- 4.3. Demande de subvention dans le cadre du Volet coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité (FRR) – Déclaration de compétence – Résolution

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Tite, Hérouxville, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Séverin, Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables, Trois-Rives, Grandes-Piles, Saint-Roch-de-Mékinac et la MRC de Mékinac désirent présenter un projet de déclaration de compétence dans le cadre du Volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

SUR PROPOSITION du conseiller Nicolas Gendron

2026-05-068 **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la municipalité s'engage à participer au projet de mise en œuvre de la déclaration de compétence en transport, que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme, que le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet de Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités, sous-volet coopération intermunicipal et que, le conseil désigne le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC de Mékinac du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

- 4.4. Remplacement de deux (2) ordinateurs de bureau – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE deux (2) ordinateurs du bureau municipal sont arrivés à la fin de leur vie utile;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-05-069 **IL EST RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 2 999,98\$ avant tous les frais et taxes applicables pour l'achat de deux (2) ordinateurs de bureau auprès de la firme Microgest informatique inc. tel que soumis par le devis 2085.

Adopté à l'unanimité

- 4.5. Camping Québec – Désignation de la représentante

CONSIDÉRANT QUE Camping Québec demande une résolution désignant la représentante de la municipalité auprès de l'organisme;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Sévignac

2026-05-070 **IL EST RÉSOLU** de nommer madame Danielle Laplante représentante du Camping municipal de Saint-Roch-de-Mékinac auprès de Camping Québec et qu'elle soit autorisée pour demander et signer au nom de la municipalité l'enregistrement requis par la *Loi sur l'hébergement touristique*.

Adopté à l'unanimité

5. Ressources humaines

5.1. Embauche du personnel pour le camping - Résolution

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit entériner l'embauche du personnel pour l'opération du camping;

SUR PROPOSITION de la conseillère Josée Dresdell

2026-05-071 **IL EST RÉSOLU** d'embaucher les personnes suivantes et d'autoriser le directeur général à signer les contrats d'embauches de :

- Danielle Laplante – Superviseure
- Denise Bédard – Préposée à l'accueil
- Nancy Beaudoin – Préposée à l'accueil
- Louise St-Germain – Préposée à l'accueil
- Alexie Gauthier – Sauveteuse
- Mustapha Omara – Préposé à l'entretien ménager
- Bernard Dumais – Journalier
- Réjean Boisvert - Journalier
- Gaétan Rhéault – Journalier
- Jeannot Chandonnet - Journalier

Adopté à l'unanimité

6. Trésorerie

6.1 Approbation des déboursés pour le mois d'avril 2026 pour la Municipalité

CONSIDÉRANT les listes des comptes déposée;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-05-072 **IL EST RÉSOLU** que soit approuvé les listes des comptes pour d'avril 2026 pour un total de 140 611,51 \$ et ventilée comme suit :

Liste des comptes payés et à payer de la municipalité 100 952,80 \$;
Liste des comptes à payer et à payer du camping 16 723,93 \$;
Liste des salaires versés 22 934,78 \$.

Adopté à l'unanimité

7. Sécurité publique – (aucun point)

8. Transport, hygiène du milieu et environnement

8.1. Conversion réseau d'éclairage – Dépôt d'analyse d'opportunité – Autorisation au directeur général

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1. du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « **FQM** ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Ainsworth Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « **Contrat Cadre** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu de Ainsworth Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 6 mai 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que le PRI simple et composé (ci-après l'« **Analyse d'opportunité** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac souhaite bénéficier des termes du Contrat Cadre, la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre :

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-05-073 **IL EST RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth Inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE monsieur Alain Richard, maire, et monsieur Jacques Taillefer, directeur général par intérim, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres;

QUE monsieur Alain Richard, maire, et monsieur Jacques Taillefer, directeur général par intérim, ou toute autre personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adopté à l'unanimité

9. Aménagement & urbanisme – Aucun point

10. Travaux publics – Aucun point

11. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

11.1. Terrain de pickleball – Autorisation de l'aménagement et de la dépense

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de citoyens pour l'aménagement d'un terrain de pickleball à l'intérieur de l'espace de la patinoire;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-05-074 **IL EST RÉSOLU** d'autoriser le lignage d'un terrain de pickleball sur la surface de la patinoire et d'autoriser une dépense maximale de 500 \$ pour l'aménagement et l'achat d'équipement.

Adoptée à l'unanimité

11.2. Camping – Remplacement de deux (2) quais – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sections de quai de la marina du camping municipal sont à changer en raison de leur état;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-05-075 **IL EST RÉSOLU** d'autoriser l'achat de deux (2) sections de quais, auprès de la firme Ghislain Mongrain inc., tel que soumis, au montant de 7 465 \$ avant toutes les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

12. Autres sujets – aucun point

13. Période de questions – (30 minutes)

Aucune question du public

14. Levée de la séance

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-05-076 **IL EST RÉSOLU** de lever l'assemblée à 19h09.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Alain Richard

Maire

Monsieur Jacques Taillefer

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

« Je _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ». En foi de quoi je signe ce _____ 2026.